

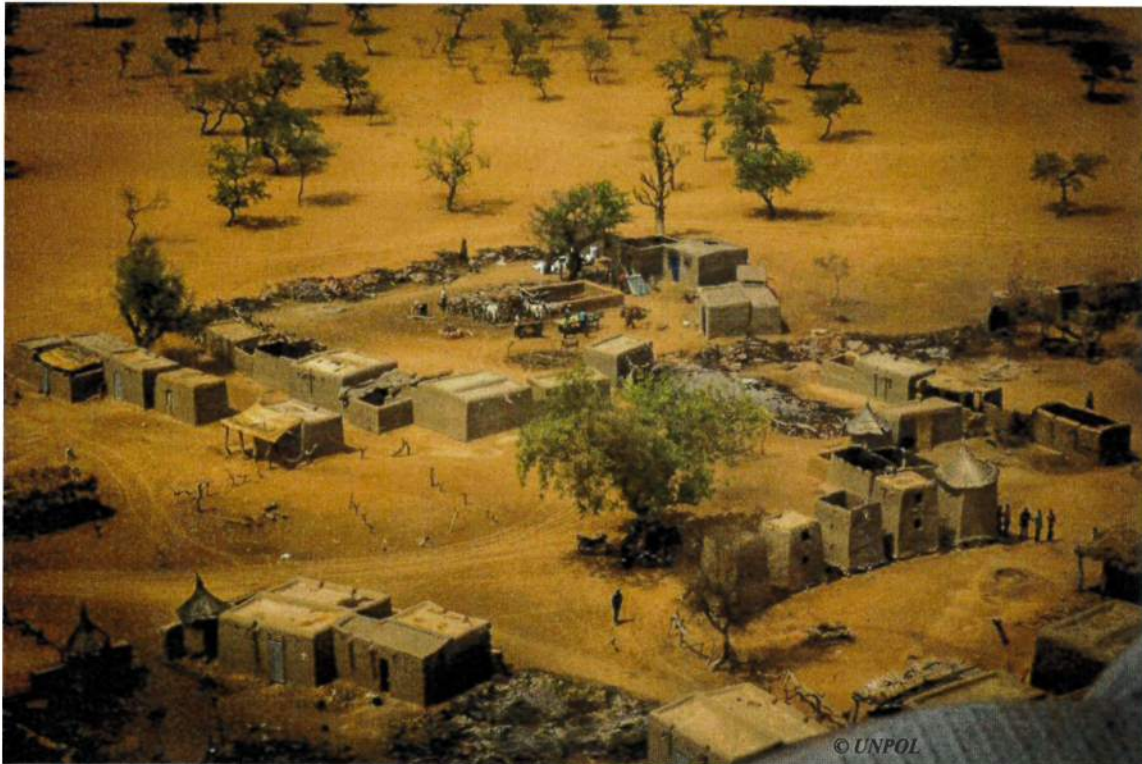


**MINUSMA**  
Mission multidimensionnelle intégrée des  
Nations Unies pour la stabilisation au Mali



**NATIONS UNIES**  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

**Rapport sur les atteintes sérieuses aux droits de l'homme  
commises lors de l'attaque du village de Sobane Da (région  
de Mopti) le 9 juin 2019**



**10 juillet 2019**

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport fait état d'atteintes sérieuses aux droits de l'homme commises lors de l'attaque sur le village de Sobane Da, dans la région de Mopti, le 9 juin 2019. Cette attaque a causé la mort de 35 membres de la communauté dogon, dont 22 enfants de moins de 12 ans, et la destruction par incendie de nombreux bâtiments.
2. Du 10 au 14 juin, conformément à son mandat, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a déployé une mission d'enquête spéciale des droits de l'homme pour établir les faits, les circonstances et l'ampleur de l'attaque, en vue de concourir aux enquêtes des autorités maliennes. L'équipe était composée de quatre chargés des droits de l'homme de la Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP), de trois officiers de police technique et scientifique de la Police des Nations unies (UNPOL) et de trois chargés du Bureau de l'information publique de la MINUSMA.
3. La MINUSMA a également soutenu l'enquête judiciaire en cours menée par le pôle judiciaire spécialisé de Bamako. Le 12 juin, afin d'apporter l'assistance humanitaire nécessaire, plusieurs agences onusiennes ont conduit une mission d'évaluation conjointe des besoins des survivants restés à Sobane Da et des personnes déplacées à Koundou et Sorou.
4. Le Secrétaire général des Nations unies, son Représentant spécial au Mali, son Conseiller spécial pour la prévention du génocide, sa Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger, sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, ainsi que l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, ont condamné l'attaque de Sobane Da et appelé à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice.

## **II. Méthodologie**

5. Le 10 juin 2019, les officiers des droits de l'homme des bureaux de Mopti et Bamako ont collecté et analysé des informations préliminaires émanant de sources primaires et secondaires, dont les rapports des appels reçus via le centre d'appel (*call centre*) de la DDHP. Une autre équipe de chargés des droits de l'homme a procédé au suivi et à l'examen des réseaux sociaux, et recueilli et analysé publications, images et fichiers vidéo et audios disponibles. Les diverses déclarations publiées suite à l'attaque, notamment les communiqués du gouvernement du Mali et d'organisations et associations socioculturelles, ainsi que les rapports d'agences et organisations humanitaires, ont également été pris en compte.
6. Le 12 juin, l'équipe s'est déployée dans le village de Sobane Da pour enquêter et corroborer les informations préliminaires et autres allégations. Malgré le déplacement de la plupart des habitants du village, l'équipe a pu s'entretenir avec des survivants et autres témoins directs de l'attaque toujours présents à Sobane Da. L'équipe a notamment organisé un entretien de groupe avec plus de 100 personnes et mené 18 entretiens individuels et confidentiels avec des survivants et autres témoins directs et indirects, conformément à la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'équipe a en outre visité la partie du village où ont été enterrées

des victimes. Les officiers de la police technique et scientifique de UNPOL ont procédé à l'ensemble des constatations sur les lieux de l'attaque.

7. En parallèle, une équipe des chargés des droits de l'homme du bureau régional de Mopti a rendu visite aux neuf blessés évacués à l'hôpital de Sévaré et s'est entretenue avec les responsables des services médicaux.
8. Tout au long de l'enquête, la DDHP s'est entretenue régulièrement avec les autorités locales, traditionnelles, régionales et nationales, les Forces armées maliennes (FAMA) et des représentants de l'église catholique.
9. L'équipe a rencontré quelques difficultés pour corroborer des allégations de disparition du fait du déplacement de la majorité des survivants. Pour des raisons logistiques et de temps, l'équipe n'a pas pu visiter les villages de Koundou (à environ 10 km au nord-ouest de Sobane Da) et Sorou (à environ 4 km au sud) où se sont réfugiées les personnes déplacées. Elle s'est alors référée aux différents rapports des acteurs humanitaires, dont les agences onusiennes, pour faire le suivi des allégations.

### III. Contexte

10. Le village de Sobane Da est situé dans le cercle de Bandiagara, région de Mopti, à 110 km à l'est de la ville de Mopti - 45 km au nord-est de la ville de Bandiagara, 17 km à l'est du village de Sangha (commune de Sangha, cercle de Bandiagara), et 10 km au nord-ouest du village de Madougou (commune de Madougou, cercle de Koro)<sup>1</sup>. Le village de Sobane Da est un hameau composé de petites propriétés clôturées par des murets. Chaque propriété renferme des maisons et des greniers en terre, ainsi que des parcelles clôturées avec du bois pour parquer les animaux. La population du village est estimée entre 300 et 400 habitants. Selon les autorités locales et les représentants religieux, le village serait entièrement composé de membres de la communauté Dogon, tous de confession catholique et autres confessions chrétiennes, et affiliés à la paroisse de Barapireli (cercle de Koro).
11. L'attaque du village de Sobane Da s'inscrit dans un contexte de violences armées sur fond de tensions communautaires croissantes dans la zone. Ainsi, depuis le début de l'année 2018, la DDHP a documenté au moins 43 incidents de ce type sur l'ensemble des communes de Madougou (où se trouve le village de Sobane Da), de Sangha et de Diankabou. Parmi ces incidents, la DDHP en a documenté neuf depuis mai 2018, dans un rayon de 10 km autour du village de Sobane Da. Il s'agit d'attaques et autres abus des droits de l'homme commis par des groupes armés, notamment par des groupes d'autodéfense communautaires issus des villages et hameaux habités par des membres de la communauté dogon de Bombou, Singuimara et Angadia, et des villages et hameaux habités par des membres de la communauté peule de Amadouyon, Irinwou et Binédamia.

---

<sup>1</sup> Coordonnées : 14.451133, -3.151580. Le village de Sobane Da dépend officiellement de la commune de Madougou (cercle de Koro, région de Mopti). Il est cependant considéré par les populations locales comme un hameau du village de Koundou, dans la commune de Sangha (cercle de Bandiagara). Koundou est situé au pied de la falaise de Bandiagara, à environ 12 km au nord-est de Sobane Da. Il est important de différencier le village de Sobane Da du village voisin de Sobandou, situé à environ 2 km au nord. Sobane Da est un point de passage entre les zones de Madougou et Diankabou, à l'est et au nord-est (notamment les villages de Diankabou, Singuimara, Binédama, Anagadia) et la zone de Bombou, Sangha et la falaise de Bandiagara, à l'ouest.

12. A titre illustratif, le 12 décembre 2018, des chasseurs dogons ont attaqué le village de Binédama (à environ 9 km à l'est de Sobane Da), tuant un membre de la communauté peule, en blessant deux autres, et incendiant plusieurs cases. Le 21 janvier, un groupe d'hommes armés de la communauté peule a tué un berger de la communauté dogon à proximité d'Anagadia (à environ 8 km à l'ouest de Sobane Da). Le 26 janvier 2019, un groupe d'hommes armés de la communauté peule de Singuimara-Peul (à environ 9 km nord-est de Sobane Da) aurait enlevé deux commerçants dogons aux alentours de leur village. Le 24 mars, un groupe d'hommes armés peuls du village de Binédama aurait tiré en direction du village d'Anagadia, ce qui aurait provoqué la riposte des habitants dogons du village. Le 23 avril 2019, un groupe d'hommes armés peuls aurait attaqué un groupe d'agriculteurs dogons près d'Anagadia et aurait incendié leurs champs. Alertée, la population d'Anagadia serait intervenue à l'aide d'armes, forçant les assaillants à fuir. Cet incident fut le plus récent rapporté par la DDHP dans les environs de Sobane Da jusqu'à l'attaque de ce village, le 9 juin.

#### IV. Cadre légal

13. Les faits présentés dans ce rapport constituent des atteintes aux droits des victimes. A cet égard, les instruments internationaux applicables obligent l'État malien à prévenir et réprimer leurs violations ou abus commis par des acteurs étatiques ou non-étatiques. De tels actes, s'ils étaient portés devant un tribunal compétent, pourraient constituer des crimes au regard du droit pénal malien.

#### V. Observations de l'enquête

14. Au terme de son enquête, la DDHP constate que le dimanche 9 juin 2019, de 17h à minuit, un groupe de 30 à 40 individus armés, décrits par des témoins comme des jeunes Peuls venant des villages avoisinants, ont attaqué le village de Sobane Da. L'équipe d'enquête n'a pu établir l'affiliation des auteurs à un quelconque groupe armé extrémiste.
15. . Les assaillants, armés de fusils d'assaut automatiques de type AK<sup>2</sup>, seraient arrivés respectivement à moto par l'ouest et le sud du village, où la majorité des destructions ont eu lieu et où des étuis d'armes à feu ont été retrouvés. Placés à une cinquantaine de mètres de l'entrée du village, ils auraient ensuite tiré en direction du village. Des jeunes villageois de Sobane Da, probablement membres d'une brigade de surveillance<sup>3</sup>, auraient alors tenté de riposter. L'équipe a pu constater que deux armes collectives artisanales montées sur trépied étaient installées au nord-est du village<sup>4</sup> pour défendre le village. L'enquête n'a cependant pas permis de déterminer si ces armes artisanales avaient été utilisées au cours de l'attaque.

---

<sup>2</sup> L'examen des douilles retrouvées démontre l'utilisation de ce type d'armes par les assaillants. Des cartouches de calibre 12, utilisées pour des fusils de chasses traditionnels, ont également été retrouvées, mais l'équipe n'a pu établir qui les avait utilisées.

<sup>3</sup> Au vu de leur analyse, la Police technique et scientifique de UNPOL confirme qu'une riposte armée a eu lieu. La brigade de surveillance fait référence à des jeunes du village qui assureraient une sécurisation de fait du village, bien que limitée, et qui ne constitue pas à une milice ou un quelconque groupe d'autodéfense organisé possédant des ressources matérielles suffisantes et une structure de commandement bien définie.

<sup>4</sup> Ces deux armes collectives étaient positionnées à l'extrémité nord-est du village alors que les assaillants ont attaqué depuis l'ouest et le sud.

16. Une partie de la population aurait alors fui en direction des villages de Koundou (à environ 10 km au nord-ouest de Sobane Da) et Sorou<sup>5</sup> (à environ 4 km au sud). Les villageois restants se seraient alors cachés dans des maisons.
17. Les assaillants seraient rentrés dans le village et auraient incendié de nombreux bâtiments et exécuté par balle des villageois. L'enquête a fait le constat d'au moins 35 personnes tuées au cours de l'attaque, dont 32 brûlées vives ou asphyxiées dans des habitations et trois hommes tués par balle. Les 35 victimes ont été identifiées à partir des listes mises à la disposition de l'équipe par une association locale. Il s'agit de 22 enfants de moins de 12 ans (11 filles et 11 garçons)<sup>6</sup> et de 13 adultes (sept hommes et six femmes).
18. Le lendemain de l'attaque, des habitants ainsi que les autorités locales et membres de la Protection civile déployés sur les lieux ont retrouvé des restes de corps calcinés.
19. Le 10 juin, en présence des autorités locales et religieuses (catholiques), des éléments de la Protection civile ont procédé à l'enterrement des 35 victimes dans cinq fosses communes<sup>7</sup> situées au sud-est du village.

*Les cinq fosses communes alignées côte à côte*



20. Neuf blessés, dont au moins une femme et quatre garçons âgés de deux à 11 ans, ont été évacués à l'hôpital de Sévaré avec l'appui du Centre de Santé de Référence de Bandiagara. Selon les responsables médicaux de l'hôpital, six victimes présentaient des brûlures et autres lésions étendues et étaient dans un état critique. Trois autres victimes, bien que plus légèrement blessées, présentaient des traumatismes psychologiques importants. L'équipe n'a reçu aucune information indiquant des violences sexuelles liées à l'attaque.
21. L'attaque a provoqué le déplacement d'au moins 329 personnes (221 enfants - 116 filles et 105 garçons - et 108 adultes), selon des sources locales et humanitaires dont 289 se seraient déplacées vers le village voisin de Koundou et 40 vers le village de Sorou.

<sup>5</sup> Coordonnées de Sorou : 14.413, -3.148

<sup>6</sup> Les enfants étaient âgés de : 1 an (un) ; 2 ans (six) ; 3 ans (trois) ; 4 ans (deux) ; 5 ans (deux), 6 ans (deux) ; 7 ans (un) ; 8 ans (deux) ; 10 ans (deux) ; et 12 ans (un).

<sup>7</sup> A environ 100 mètres de la sortie ouest du village. Coordonnées des fosses : 14.450192, -3.153255

Selon les autorités locales, une cinquantaine de villageois de Sobane Da n'auraient pas encore été retrouvés, notamment des enfants en bas âge. L'équipe n'a pas pu établir le nombre exact de personnes qui auraient disparu. Le décompte et l'identification par les autorités maliennes des personnes déplacées à Sourou et Koundou est toujours en cours.

22. Lors de l'attaque, les assaillants ont volontairement incendié 23 habitations et 27 greniers, ainsi que de nombreux enclos et *toguna* (« cases à palabres »), soit 40 % des bâtiments du village. L'équipe a constaté cinq zones distinctes avec des habitations et des greniers détruits par incendie. Une zone qui servait à parquer les animaux a également été incendiée. La majorité des destructions se trouvent dans les parties sud et sud-ouest du village, alors que la zone est a été moins impactée. La partie nord-est, où se trouve la maison du chef de village a, quant à elle, été épargnée.

*Zones de destruction dans le village. La propriété du chef du village et l'église catholique ont été épargnées*



23. L'église, située à l'extérieur du village, côté sud-est, ainsi que des maisons affichant des croix, ont été épargnées. Au terme de l'enquête, aucune indication n'a permis de démontrer que l'attaque avait été menée pour des motifs religieux.
24. Les Forces armées maliennes (FAMA) auraient été contactées le soir même de l'attaque par les autorités locales, mais ne seraient arrivées à Sobane Da que le lendemain matin, lundi 10 juin, entre 8h et 9h. Le 13 juin, le Président de la République s'est rendu sur les lieux. Le Premier ministre s'y était rendu, quant à lui, le 11 juin. Le Président a appelé les communautés à ne pas se livrer à des actes de vengeance, notant que seuls les militaires doivent porter des armes. Il a souligné que « l'Etat procédera immédiatement au désarmement de tous ceux qui détiennent illégalement des armes » et que « celui qui refusera de rendre son arme sera sanctionné sévèrement par la loi ». Le Pôle judiciaire spécialisé de Bamako a ouvert une enquête et s'est rendu sur les lieux les jours suivant l'attaque.

25. Des cas d'appels à la violence ont été lancés en réaction à l'attaque de Sobane Da, notamment sur les réseaux sociaux. A titre d'exemple, le 10 juin, le groupe de chasseurs traditionnels dogons Dan Na Ambassagou a publié un communiqué stipulant que l'attaque était une véritable « déclaration de guerre » et appelant à une mobilisation des populations contre les auteurs de ces crimes.
26. Les actes documentés à Sobane Da, en particulier les meurtres, les blessures, les destructions et les déplacements de populations, pourraient constituer des atteintes sérieuses au droit international des droits de l'homme, en particulier des violations graves commises envers les enfants. Les actes commis lors de l'attaque pourraient également constituer des crimes au regard du droit national malien.

## **VI. Conclusions et recommandations**

27. L'attaque de Sobane Da illustre une fois de plus le cycle de violence et de représailles déjà bien ancré dans la zone qui affecte particulièrement les enfants et les jeunes. La violence armée entre communautés au centre du Mali continue de s'étendre et de fragiliser le vivre-ensemble. Il est important que l'enquête menée par le Pôle judiciaire spécialisé aboutisse à la poursuite des auteurs.
28. L'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques spécifie que « tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi ». A cet égard, et en référence au plan d'action de Rabat<sup>8</sup>, l'Etat malien devrait condamner fermement et prendre des mesures visant à interdire toute manifestation d'expression incitant à la haine et à la violence.
29. Afin de mettre fin au cycle de la violence et de prévenir les atteintes sérieuses aux droits de l'homme, la DDHP de la MINUSMA formule les recommandations suivantes :

### *Au Gouvernement du Mali*

- Renforcer les mécanismes étatiques pour la protection de la population, notamment les femmes et les enfants, les personnes déplacées et les services sociaux, qui sont de plus en plus victimes des attaques armées continues et des actions de représailles au centre du Mali ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de telles atrocités ;
- S'assurer que l'enquête judiciaire en cours soit menée de façon diligente et approfondie et que les auteurs soient traduits devant les juridictions appropriées;
- Mettre en œuvre les décisions annoncées par le Président de la République pour le désarmement effectif et sans délai des éléments armés non-étatiques impliqués dans les violences commises au centre du Mali ;

---

<sup>8</sup> Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, adopté par les Nations Unies en 2012.

- Systématiquement condamner publiquement et enquêter sur les incitations à la haine et à la violence, et prendre toutes les mesures appropriées pour interdire ces appels.

*A la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali*

- Soutenir tous les efforts des autorités maliennes au regard des recommandations faites ci-dessus ;
- Renforcer le système d'alerte précoce pour prévenir la violence ainsi que la coordination avec les autorités maliennes.



## VII. Annexes

### a. Photos

Emplacement des fosses communes



Destructions dans le village





Une maison portant un signe de croix épargnée lors de l'attaque



Douille retrouvée sur les lieux de l'attaque (balle utilisée pour des fusils d'assaut automatiques de type AK)



Armes collectives artisanales montées sur trépied retrouvées à l'extrémité nord-est du village

